

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-107**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	2
	PM.DELANOY E.PLESSE

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** la délibération n°2022-61 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation du budget principal primitif 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement mais aussi de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 1407 : Terrains aménagés autr	-10 000,00		
2135 (21) - 1807 : Instal.géné.,agencements	7 000,00		
21731 (21) - 1804 : Bâtiments publics	18 000,00		
21735 (21) - 2003 : Instal.géné.,agencemen	-5 000,00		
21751 (21) - 2201 : Réseaux de voirie	-10 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres q	2 500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérés	25 000,00
60611 (011) : Eau et assainissement	1 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	61 924,96
60612 (011) : Energie - Electricité	3 500,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	14 000,00
60613 (011) : Chauffage urbain	1 000,00	744 (74) : FCTVA	6 000,00
60622 (011) : Carburants	1 500,00	7488 (74) : Autres attributions et participa	2 000,00
6132 (011) : Locations immobilières	1 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	2 500,00		
61551 (011) : Matériel roulant	8 500,00		
6182 (011) : Documentation générale et te	1 000,00		
6217 (012) : Personnel affecté par la commu	15 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	4 000,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	500,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	1 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	-15 000,00		
64131 (012) : Rémunération	25 000,00		
6478 (012) : Autres charges sociales divers	61 924,96		
739223 (014) : Fonds de péréquation des r	-6 000,00		
	108 924,96		108 924,96
Total Dépenses	108 924,96	Total Recettes	108 924,96

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220915-D2022107-DE

**Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel RONDEZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr